

**Préservez votre indépendance financière
en cas d'arrêt d'activité.**

Swiss Relais Maintien des revenus

La garantie "Spécial Indépendant" de SwissLife

Etude personnelle pour :

**Madame KOSSARI
Age : 37**

Présentée par :

**ARKANISSIN FINANCES
16 RUE ANATOLE FRANCE
92300 LEVALLOIS PERRET**

**Projet établi le : 03/06/2009
Durée de validité du présent projet : 3 mois**

Si chaque profession bénéficie des indemnités d'un régime obligatoire, dans le meilleur des cas celles-ci ne peuvent suffire à compenser la perte de revenus qu'entraîne un arrêt de travail. Et pourtant, les engagements financiers ne sont pas suspendus, la famille a les mêmes besoins.

Swiss Relais Maintien des revenus garantit le maintien de vos revenus professionnels. Selon votre situation professionnelle, le montant habituel de vos revenus et les indemnités versées par votre régime obligatoire, vous définissez, lors de votre adhésion, le niveau des indemnités dont vous avez besoin en cas d'incapacité de travail suite à une maladie ou un accident.

Vos garanties Maintien des revenus en cas d'incapacité temporaire

Swiss Relais Maintien des revenus vous garantit le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail temporaire suite à un accident ou une maladie.

- soit un montant de : 8 000 Eur /mois
franchise : paiement après un délai de 0 jour en cas d'accident et 7 jours en cas de maladie.
En cas d'hospitalisation de plus de 24 heures consécutives, ce montant est versé dès le 1er jour d'hospitalisation en cas d'accident, dès le 4ème jour d'hospitalisation en cas de maladie.
durée d'indemnisation (franchise comprise) : 90 jours
- un montant de : 6 600 Eur /mois
franchise : paiement après un délai de 90 jours en cas de maladie et en cas d'accident
durée d'indemnisation (franchise comprise) : 3 ans

Ces indemnités sont versées tant que dure l'arrêt de travail et dans la limite de la durée d'indemnisation choisie.

Résumé des garanties souhaitées

Exemple en cas de maladie :



Prise d'effet des garanties - exonération - revalorisation

Les garanties sont acquises immédiatement en cas d'accident, après un délai d'attente de 3 mois pour maladie, 9 mois pour grossesse pathologique et 12 mois pour maladie mentale ou affection psychiatrique. Ces délais peuvent être abrogés sous conditions.

Garantie exonération : en cas d'incapacité temporaire totale de travail, après la franchise choisie et au plus tôt après 90 jours, vous êtes exonéré du paiement des cotisations et ceci tant que dure votre arrêt d'activité.

Le montant des indemnités garanties est revalorisé à chaque échéance anniversaire d'un pourcentage correspondant à l'évolution du point AGIRC (point de retraite des cadres), avec un minimum de 2%.

Les rentes invalidité en cours de service sont revalorisées selon l'évolution du point AGIRC, dans la limite des disponibilités financières du fonds de revalorisation.

Votre cotisation

Les cotisations évoluent à chaque échéance anniversaire du taux de revalorisation du point AGIRC avec un minimum de 2% comme les garanties.
Les cotisations évoluent également avec l'âge, de 3% par an.

Pour les garanties décrites dans le présent projet,

votre cotisation totale mensuelle est de 139,98 Eur TTC.

A cette cotisation s'ajoute le versement d'un droit unique d'entrée à l'AGIS (Association Générale Interprofessionnelle de Solidarité) de 7 Eur à la souscription, pour le contrat.

Fiscalité : cette cotisation répond aux conditions de déductibilité prévues par la loi Madelin, sous réserve de remplir les obligations afférentes.

Précisions relatives aux garanties et cotisations
--

Vous pouvez adhérer au contrat Swiss Relais Maintien des revenus jusqu'à 55 ans, sur la base d'un questionnaire de santé.

Votre demande de projet est une marque de confiance à notre égard et nous vous en remercions.

Nous vous précisons toutefois que les garanties et cotisations mentionnées dans le présent projet sont établies en supposant qu'il n'existe aucun risque aggravant d'ordre médical, professionnel ou sportif.

Cette étude devra être confirmée par la notice d'information et les dispositions personnelles, seuls documents ayant une valeur contractuelle, sous réserve d'acceptation technique et médicale par la compagnie.

Loi du 6/01/1978 modifiée : le responsable du traitement de vos données personnelles est la Direction Services Clients SwissLife Prévoyance et Santé - 60 bd de la Liberté - 59717 Lille Cedex 9, auprès de laquelle vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification. Ces données seront utilisées pour le suivi de votre dossier et l'envoi de documents sur les produits du groupe SwissLife, destinataire, avec ses mandataires, de l'information.

Pour ne pas être sollicité : nous vous invitons à nous le faire savoir par simple courrier à l'adresse précitée.

SwissLife Prévoyance et Santé - Siège social : 86 boulevard Haussmann - 75380 Paris Cedex 08

Société anonyme au capital de EUR 150.000.000 - RCS Paris B.322.215.021. - Entreprise régie par le code des assurances.

SRMR-M-MED

03/06/2009 - Page 4/4